



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics

2020-n° 053

SPARCÉLÉ

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 AVR. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200417-MP2020DEC053-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2020

Affichage : 17/04/2020

OBJET : Signature du marché relatif à la construction d'un espace culturel – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2124-2,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2020,

CONSIDERANT que la Ville souhaite construire un espace culturel au 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur le 07/11/2019, pour une publication au BOAMP le 09/11/20219, sur le support Marchéonline le 10/11/20219, au JOUE le 12/11/2019 et dans le Journal d'Annonces Légales Le Moniteur le 22/11/2019,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 17 janvier 2020 à 12h, quatre-vingt-huit (88) plis avaient déposés dans les délais, dont un (1) pour le lot n°1 – Terrassements -VRD – Aménagements extérieurs,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 12 mars 2020, ont attribué le lot n°1 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs du marché relatif à la construction d'un espace culturel, au groupement conjoint société de travaux FAYOLLE et FILS - CITEOS, dont la société de travaux FAYOLLE et FILS est mandataire solidaire,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à la construction d'un espace culturel avec les opérateurs économiques suivants :

- **Lot n°1 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs :** le marché est conclu avec la société de travaux Fayolle et Fils (mandataire solidaire du groupement conjoint Fayolle et Fils/ Citéos) domiciliée 30 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX, pour un prix global et forfaitaire de 1 580 625.95 € HT (1 896 751.14TTC), ainsi réparti : 983 182,85 € HT pour la phase 1, 597 443,10 € HT pour la phase 2.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 2 : Le présent lot de cette opération comporte deux phases techniques distinctes et successives, définies ainsi qu'il suit : L'opération sera réalisée en deux phases de travaux, pour les lots 1, 14, 18 et 19. Les autres lots ne sont concernés que par les délais d'exécution de la phase 1.

L'opération sera réalisée en deux phases de travaux :

- La première comprendra la réalisation du bâtiment.
- La seconde comprendra la réalisation du parking de l'opération.

Ces phases se dérouleront suivant planning joint au dossier de consultation.

Le marché prend effet (pour chacune des phases) à compter de la notification de l'ordre de service, valant démarrage des travaux et prend fin à l'issue de la période de garantie des prestations.

Les délais maximums d'exécution sont fixés sur le planning phasé fourni à l'appui du DCE.

	Démarrage des travaux	Délais d'exécution
Délai global de réalisation	à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.	29 mois (période de préparation de chantier de 2 mois et délai OPR inclus)
Délai global phase 1	à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.	24 mois (période de préparation de chantier de 2 mois et délai OPR inclus)
Délai global phase 2	à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.	5 mois (période de préparation de chantier non incluse et délai OPR inclus)

La phase n°2 devrait être levée à l'issue de la phase n°1. Mais le cas échéant, la phase n°2 pourra être levée à tout moment durant la période d'exécution de la phase n°1. Elle pourra également être levée dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de réception de la phase n°1.

Si la phase 2 est levée après la réception de la phase 1, une période de préparation de 2 mois sera à ajouter aux délais d'exécution, portés ainsi à 7 mois période de préparation et délai OPR inclus.

Les prestations sont scindées en deux phases techniques à exécuter distinctement. L'acheteur peut décider, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas déclencher la phase 2, dès lors que chacune de ces phases techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant, et que sa décision est notifiée au titulaire du lot concerné avant la transmission de l'ordre de service de démarrage de cette phase 2. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 AVR. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **17 AVR. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 AVR. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.